

Commune

Le Bourg d'Oisans

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 038-213800527-20250424-0162025-AR



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRÊTÉ

**prescrivant l'enquête publique  
pour la désaffectation et le déclassement d'une partie  
du chemin du Facteur dans le cadre du projet  
d'aménagement de l'accès des élèves scolarisés  
au sein du collège des Six Vallées du Bourg d'Oisans**

**N° 016/2025**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.141-3 et suivants et R.141-4 ;  
**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.161-10 et R. 10-1 ;  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération n°2025-021 du conseil municipal du 22 avril 2025 engageant la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin du facteur dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès des élèves scolarisés au sein du collège des Six Vallées de Bourg d'Oisans ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin du facteur dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès des élèves scolarisés au sein du collège des Six Vallées du Bourg d'Oisans.

**Considérant** qu'afin de permettre la bonne réalisation de cette opération, et notamment la mise à disposition d'une partie du chemin du Facteur, il est nécessaire d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise foncière concernée relevant du domaine public communal, soit environ 318 m<sup>2</sup> de la voirie communale dite « chemin du Facteur » (périmètre en jaune sur le plan joint au dossier d'enquête publique) et le maintien du reste de la voirie communale dite « chemin du Facteur » restant dans le domaine public communal (périmètre en blanc sur le plan joint au dossier d'enquête publique).

### ARRETE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de désaffecter et de déclasser une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur », du **19 mai 2025 au 02 juin 2025 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du Bourg d'Oisans 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS.

**Article 2 :** Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le maire a désigné M. BESSIERE Marc, consultant, ancien cadre dirigeant en collectivité territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19 mai 2025 au 02 juin 2025 inclus :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre d'enquête** déposé à la mairie du Bourg d'Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par correspondance adressée à Monsieur le commissaire-enquêteur, M. BESSIERE Marc qui les visera et les annexera audit registre :

- à l'adresse postale suivante (siège de l'enquête) :  
Mairie  
1 rue Humbert  
BP 23  
38520 LE BOURG D'OISANS
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr)

**Article 4** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Bourg d'Oisans pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 16h30

- lundi 02 juin 2025 de 14h00 à 16h30

**Article 5** : Un avis portant les indications à la connaissance du public sera publié, en caractères apparents, à la rubrique "Annonces légales", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci, dans le journal régional ou local suivant diffusé dans le département de l'Isère :

- Le Dauphiné Libéré

L'arrêté du maire sera affiché au siège de la mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les différents hameaux de la commune du Bourg d'Oisans. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : [www.mairie-bourgdoisans.fr](http://www.mairie-bourgdoisans.fr)

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées.

**Article 7** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie du Bourg d'Oisans pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Au terme de l'enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur », sur la commune du Bourg d'Oisans.

**Article 9** : M. le commissaire-enquêteur et M. le Maire du Bourg d'Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le commissaire-enquêteur

Fait à Bourg d'Oisans, le 24 avril 2025

Le Maire,  
Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir de la date de sa publication et/ou sa notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de Monsieur le Maire pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 038-213800527-20250424-0162025-AR



**AGGATE**  
Géomètres experts

Commune du Bourg-d'Oisans (38)

Le Bourg

Ref. cadastrales : Section AR

**REHABILITATION DU COLLEGE  
DES SIX VALLEES**

Déclassement d'une partie du Chemin du Facteur

**Principe de division**

M. Hellecomer  
31000  
noble  
40 17 84  
gale-gre.fr

**LEGENDE DU PLAN FONCIER**

- Projet de division
- Symbole et numéro du point de la limite
- Application des limites cadastrales
- Limites non garanties
- Section et numéro de parcelle

AC 242

**LEGENDE TOPOGRAPHIQUE**

Les alignements

Les points, pannes et impédiments

Point de niveau

Centour-saillir  
Piches-seschts  
Bord trotoir  
Bord route  
Bord chemins  
Talus  
Mur  
Clôture  
Gallérie  
Enrochement  
Gleiside  
Halle  
Abris  
Arbres  
Arbustes

Notes : Les indications de surfaces et de dimensions du terrain ne sont pas contractuelles.  
Elles sont données à titre indicatif et seront calculées après la borne du terrain.  
Note : Le fond de plan gris est issu de relevés topographiques anciens non mis à jour.  
Note : Fond de plan bleu est issu d'un plan masse, transmis le 10/04/2025 par le Cabinet C&A Architect  
Note : et correspond au fichier BGV\_EXC1.indd\_ dans le dossier FEM PROJETE.rvg

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
11/04/25	DEPT38	A	Etablissement du plan	LCA	JL.ROUX

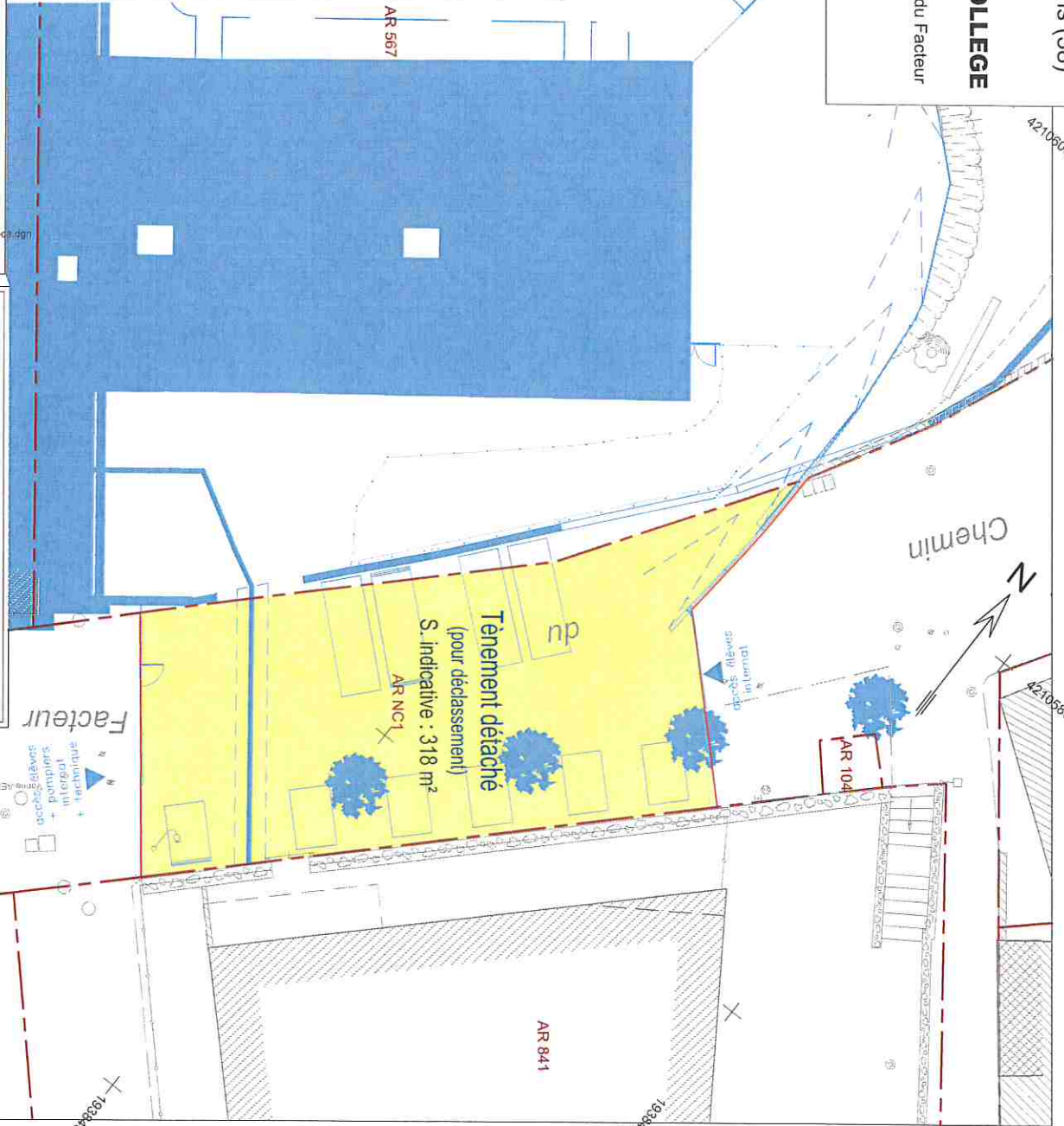
Echelle : 1/200

Numéro de dossier  
0C0522210D03

Ref fichier : 0C0522210D03-chem-facteur-ca.dgn

**DEFINITIONS DES SURFACES**

- Contenance cadastrale : provient de la documentation cadastrale (limites non garanties, donnée approximative).
- Superficie indicative : calculée à partir d'éléments relevés mais n'ayant pas fait l'objet d'une définition juridique des limites.
- Superficie réelle : calculée à partir de l'ensemble des limites juridiques (ceci a dire bornes contradictoirement et alignement délivré par le gestionnaire de la voie).



- Contenance cadastrale
- Superficie indicative
- Superficie réelle

- provenant de la documentation cadastrale (limites non garanties, donnée approximative).
- calculée à partir d'éléments relevés mais n'ayant pas fait l'objet d'une définition juridique des limites.
- calculée à partir de l'ensemble des limites juridiques (ceci a dire bornes contradictoirement et alignement délivré par le gestionnaire de la voie).



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



ID : 038-213800527-20250424-0162025-AR